

Fonds aide aux jeunes musiciens

Exposé Durant l'exercice 2014, l'AAAJu a bénéficié d'un montant de CHF 4'141.40 provenant de la dissolution de la société jurasienne "l'Echo du Jura" de Courtételle.

Cette attribution a été faite à la fédération en spécifiant qu'un fonds devait être constitué en faveur des jeunes musiciens.

Règlement **"utilisation"**

- 1 Toute utilisation du fonds doit être dévolue uniquement à aider les jeunes musiciens accordéonistes faisant partie de société membre de l'AAAJu
- 2 Toute proposition peut être présentée par un jeune, ses parents, son professeur ou sa société. La proposition peut être personnelle ou pour un groupe. Elle doit être faite pour des propositions à buts pédagogiques. La proposition doit être faite par écrit, dûment motivée et signée, avec un budget et une demande de subvention
- 3 Le comité est désigné pour se prononcer sur les propositions et doit répondre par écrit aux demandeurs
- 4 Le comité se doit de faire un rapport annuel sur les demandes et sur les utilisations

"attribution"

- 5 Le fonds devra être alimenté chaque année
- 6 Un montant minimum de CHF 500.00 doit être attribué par année à la charge de l'AAAJu
- 7 En cas d'exercice bénéficiaire, un montant complémentaire représentant 50% du bénéfice sera attribué au fonds
- 8 Par les dons ou toute contribution reçus par l'AAAJu en faveur de la jeunesse

Règlement accepté par l'assemblée générale du 18 février 2017